

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.01



OBJET :

**ADHESION A MAYENNE
INGENIERIE**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOU donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,
Vu la délibération DL-2017-096 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de communes de l'Ernée à Mayenne Ingénierie,

Considérant qu'entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhésés, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de CHAILLAND à adhérer à un tel organisme d'assistance, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération ;
- **D'ADHERER** à *Mayenne Ingénierie*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.02



OBJET :

**AGENDA D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE :**

- Programmation des travaux

**- Dépôt de la demande
d'approbation**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOUE donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu les articles L 111-7 et D 111-19-34 du code de la construction et de l'habitat,

Considérant l'obligation de rendre accessible tous les bâtiments communaux pour toute personne à mobilité réduite,

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée est composé d'une part du diagnostic élaboré par le bureau d'étude SOCOTEC sur l'ensemble des bâtiments communaux, et d'autre part d'une programmation des travaux qui s'échelonne sur 6 ans,

Considérant que des dérogations vont être sollicitées pour certains travaux, principalement pour l'accès à l'église en raison du relief et du dénivelé trop important et pour la mise en conformité du gîte où les travaux sont trop importants,

Considérant la programmation suivante :

- 2018 : Groupe scolaire et WC publics
- 2019 : Salle polyvalente et salle des sports
- 2020 : Eglise, point I et Agence Postale Communale
- 2021 : Vestiaires du terrain de foot et du gîte
- 2022 : Ilot mairie, maison des associations, salle de réunion (Rue St Hilaire)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des bâtiments à déposer auprès des services de l'Etat l'agenda d'accessibilité programmée
- D'ENGAGER la collectivité à suivre cette programmation et à réaliser les travaux décrits au diagnostic
- D'INSCRIRE chaque année au budget le coût des travaux correspondants

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.03



OBJET :

LOCATION DE SALLES :

Détermination du tarif en cas de
perte de clé

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOUE donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors des mises à disposition des différentes salles communales, il arrive que des particuliers ou des associations perdent les clés ou qu'elles ne soient pas rendues,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de 50€ pour pouvoir demander un dédommagement pour refaire des clés,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER à 50€ pour tout dédommagement en cas de non restitution des clés lors de mises à disposition des salles communales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à engager cette procédure chaque fois que cela sera nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.04

**OBJET :****FOYER LOGEMENT :**

**Tarifs applicables à partir du 1^{er}
janvier 2018**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOU donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Considérant que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années,

Considérant la fragilité du budget du foyer logement et la difficulté à réaliser un excédent, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1% les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUGMENTER de 1% les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018:

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Loyer mensuel du T 1	486.23 €	491.09 €
Loyer mensuel du T 1 bis	534.94 €	540.29 €
Loyer mensuel du T 2	565.28 €	570.93 €
Charges locatives	438.94 €	443.33 €
Complément pour un couple	231.84 €	234.15 €

Repas pour les résidents :

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Petit déjeuner (facultatif)	2.30€	2.32€
Déjeuner (obligatoire)	7.30€	7.37€
Potage du soir seul	1.35 €	1.36 €
Potage+ Fromage +Dessert	3.40 €	3.43 €

Repas pour les invités des résidents :

Adulte	10,10 €
Enfant de moins de 10 ans	6,56 €

- Le service de lavage du linge est fixé à 6,65 € par lessive.

- Le service de repassage du linge est fixé à 0,61 €/minute selon le temps passé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.05



OBJET :

**APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT POUR L'AIRE DE
JEUX ET L'ACQUISITION DU
RETROPROJECTEUR**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOU donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.04.02 en date du 6 avril 2017 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2017,

Vu la convention signée entre la commune de Chailland et la Caisse d'Allocations Familiales en date du 9 décembre 2016,

Considérant qu'il avait été décidé l'acquisition d'une aire de jeux et d'un rétroprojecteur pour un montant de 10 830 €

Considérant que pour percevoir la subvention de 5 415 € et le capital de de prêt à 0% d'un montant de 5 415 €, la trésorerie exige une délibération

Considérant qu'il est précisé dans la convention visée ci-dessus « le prêt de 5 415€ est consenti pour une durée de 5 ans. Il est remboursable 1 an après la date du premier versement. Un appel de fonds sera effectué par notre service comptabilité. Le partenaire s'engage à le rembourser en 5 annuités de 1 083 €. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PERCEVOIR la subvention attribuée par la CAF pour un montant de 5 415€
- DE S'ENGAGER à rembourser le prêt consenti d'un montant de 5 415€ au taux de 0%, avec une échéance annuelle de 1 083€ pendant 5 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.06



OBJET :

**SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS :**

**Attribution d'une subvention à
la nouvelle association**

« Les amoureux de Chailland »

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOU donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017.02Bis.04 en date du 21 février 2017 portant attribution des subventions aux associations communales,

Considérant la demande de subvention présentée par la nouvelle association « Les amoureux de Chailland » pour faire face aux frais d'enregistrement et de lancement de cette dernière,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER le montant 266 € de à l'association « Les amoureux de Chailland »
- DE CONFIRMER que ces crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de la commune

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.07



OBJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ERNEE :

Approbation de la modification
de statuts

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOUE donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 portant élargissement de ses compétences

Considérant les propositions de modifications statutaires telles que proposées par le Conseil communautaire dans sa séance en date du 25 Septembre 2017.

Considérant que la loi du 27 janvier 2017, dans son article 148, a modifié le champ d'application de la compétence sur les gens du voyage en l'étendant aux terrains familiaux.

Ainsi, afin de mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec la loi, une proposition de statuts a été rédigée et est présentée au Conseil communautaire. Elle reprend notamment la modification suivante :

1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que présentée,

- D'APPROUVER les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés ajoutant et modifiant notamment l'élément suivant : « *L'extension du champ d'application de la compétence sur les gens du voyage en l'étendant aux terrains familiaux.* »

- DE DEMANDER à Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.08



OBJET :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ERNEE :**

Transfert des zones d'activités

**Approbation du compte-rendu
de la commission CLECT,**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOU donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2006 instituant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 Novembre 2006 portant adoption d'attribution de compensation révisable transitoire pour les zones d'activité économique d'Ernée (La Hainaud-Mission) et Andouillé (La Maladrerie-Pont de pierre)

Vu la modification statutaire de la CC de l'Ernée du 29 décembre 2016 portant notamment sur le transfert des zones d'activités,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 12 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a pour conséquence le transfert de l'ensemble des zones d'activités à la Communauté de communes. Après avoir défini les critères de définition des zones d'activités sur la Communauté de communes et arrêté la liste des zones à transférer, la Commission locale d'Evaluation des charges transférées (dit CLECT) s'est réunie le 12 septembre 2017. La CLECT a été amenée à se prononcer sur le montant des charges à transférer à la Communauté de communes afin qu'elle puisse assurer la compétence d'entretien des zones d'activités économiques.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

DECIDE

- **D'APPROUVER** le présent rapport de la CLETC de la CC de l'Ernée du 12 septembre 2017
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.09



OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR LE FRANCHISSEMENT DE
LA RIVIERE « L'ERNEE » AU
MOULIN DE CLIVOY**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOUE donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le projet de convention entre la commune de Chailland et Monsieur Hubert de PONTBRIAND concernant le franchissement de la rivière « L'Ernée » au moulin de Clivoy,

Considérant que pour assurer la tranquillité des riverains, il convient de dévier le chemin d'accès aux nouveaux pas japonais, en passant sur des propriétés privées, c'est pourquoi une convention entre les propriétaires est nécessaire,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur le franchissement de la rivière « L'Ernée »

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

25 Octobre 2017

Date de l'affichage

6 Novembre 2017

Délibération n°2017.10.10



OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR L'ENVOI DES ACTES DE
FAÇON DÉMATÉRIALISÉE À LA
PRÉFECTURE**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 13
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON, M GARNIER E

Étaient absents excusés : Mme SEGUIN donne pouvoir à A BETTON, Mme DENOUE donne pouvoir à V LEPINE, Mme DUHAIL donne pouvoir à L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à E GARNIER, M BLIN, Mme GODIN

Monsieur Alain GOURNAY a été désigné secrétaire de séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation des actes, il convient de passer une convention avec la préfecture,

Considérant qu'il s'agit principalement des délibérations qui sont envoyées pour le contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture relative à l'envoi des actes de façon dématérialisée

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS